Postulat pour la création d'une assemblée citoyenne lausannoise pour une politique climatique juste, efficace et ambitieuse

La planète n'a jamais eu aussi chaud. Selon le consensus scientifique actuel, tous les signaux sont au rouge. Notre avenir et notre santé sont gravement menacés. C'est dans ce contexte que le plan climat de la Ville de Lausanne a été présenté le 13 janvier 2021. Ce plan n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux définis par l'Accord de Paris du 12 décembre 2015. Le calendrier et les mesures proposées ne permettront pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans notre ville en temps voulu et dans les proportions recommandées.

Au vu de la gravité de la situation et du retard pris, nous considérons qu'il n'est plus possible de tergiverser. L'enjeu concerne tous les partis et tous doivent prendre leurs responsabilités. D'autres approches doivent être trouvées pour permettre de sortir de l'impasse. Par exemple, en se basant sur la participation des habitant.es et sur le modèle de la démocratie délibérative.

Ce postulat demande à la Municipalité de mandater un organisme indépendant pour mettre sur pied une assemblée citoyenne à Lausanne en 2023. L'assemblée citoyenne aura pour mission d'élaborer des propositions ambitieuses de réductions des émissions de gaz à effet de serre au regard de l'urgence climatique. Ces propositions devront être socialement justes. L'assemblée citoyenne établit le calendrier de mise en oeuvre de ces mesures, qui seront traduites en textes de actions politiques. Ses participantes et participants seront tirés au sort selon un panel représentatif de la société. Ils écouteront des experts neutres et divers, ainsi que les parties prenantes directement concernées par la problématique, délibéreront dans des groupes dotés d'une facilitation et voteront sur leurs propositions. La Municipalité [ou le Conseil communal, selon qui adopte le texte] s'engage à mettre en œuvre les mesures validées par l'assemblée citoyenne à un taux d'au minimum 80%. Si elle le souhaite, la Municipalité/le Conseil communal peut soumettre au référendum populaire tout ou partie des mesures en vertu de l'art. 107 LEDP VD, al. 4. L'assemblée prévoit par ailleurs une phase de discussion avec les membres de la Municipalité et du Conseil communal portant sur les propositions élaborées lors du processus délibératif. Cette phase se déroule avant que les propositions ne soient validées par l'assemblée lors du vote final.

Le Conseil communal décide du budget et du planning – au minimum quatre week-end – de l'assemblée citoyenne, lui délègue une capacité décisionnelle, et mandate un **groupe de surveillance*** ainsi qu'un **groupe de coordination***. Afin d'être efficace, il est nécessaire que l'assemblée citoyenne soit transparente et que tous les débats soient documentés.

Afin d'obtenir l'adhésion de la population à ce plan, il sera nécessaire de communiquer de manière détaillée et sincère sur l'urgence climatique. À cette fin, il convient de mandater un organisme indépendant expert en communication. Cet organe sera pourvu de scientifiques spécialistes de l'écologie et du climat, d'ingénieurs, d'experts en communication, d'enseignants et de psychologues. Le ton du message délivré à la population et l'ampleur de l'effort collectif demandé devra refléter la gravité de la situation et du retard pris. Tous les moyens d'informations et de formations devront être utilisés : brochures tout ménages, conférences de presse, usage de tous les médias, formations dans les écoles et les entreprises, affiches dans la rue, ainsi que toute autre modalité.

Au début de sa tâche, cette assemblée pourra être soutenue par des assemblées populaires selon le postulat d'EàG « Pour la constitution d'assises lausannoises du climat ». Cela participera à l'information de la population et lui donnera l'opportunité de proposer des idées à l'assemblée citoyenne, aidant cette dernière à atteindre son objectif.

Cette stratégie pragmatique assurera le succès de l'entreprise et donnera au gouvernement la légitimité d'agir avec le soutien de la majorité des partis. La confiance mutuelle entre les élus et les citoyen.ne.s en sortira grandement renforcée.

En conclusion, ce postulat invite la Municipalité à considérer sans délai l'opportunité de constituer une assemblée citoyenne qui aura pour rôle d'établir des mesures efficaces et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre respectant l'impératif de justice sociale.

Sara Gnoni

Valérie D'Acremont

Les Vert.e.s

. I Qalella

Notes

*Nomination d'un groupe de surveillance. Ce comité surveille l'ensemble du processus et les autres organes afin de s'assurer que l'assemblée des citoyens est équilibrée et solide et que les principes de sa conception sont respectés. Ce groupe peut être constitué de citoyens, de représentants du gouvernement, de représentants de communautés dont les droits sont menacés, de spécialistes des processus délibératifs ou d'autres acteurs tels que les ONG ou les entreprises.

*Désignation du groupe de coordination. Les coordinateurs doivent être sélectionnés par le biais d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel. L'assemblée citoyenne est menée par une équipe de coordinateurs dont l'impartialité est essentielle. Leur indépendance vis-à-vis de ceux qui financent le procédé est assurée par une série de garanties, dont le respect est contrôlé par un comité de surveillance. Les coordinateurs ont la responsabilité d'organiser le tirage au sort et d'inviter des intervenants (experts et individus concernés par les sujets questionnés) et les facilitateurs. Cette mission est généralement effectuée par une ou plusieurs organisations professionnelles.